Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202509-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.09

OBJET :

Actualisation et mise à jour des voiries des zones d'activités économiques de QBO

Date de convocation :
10 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :	
Pour :	25
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.
Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques communautaire, en plus des 14 dont elle disposait déjà.

De plus, la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202509-DE

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :
- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. Il est proposé de supprimer cette notion ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition à la réalité du terrain, les 23 zones complémentaires suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires.

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :
- Les infrastructures (voiries, éclairage public, etc.) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :
- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen
- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (Edern également sur la partie Nord)
- Briec : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202509-DE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme travaux aménagement du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De valider ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Economiques communautaires ;
2. De supprimer dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;
3. D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202509-DE